



Fiche d'information

Date :

27 septembre 2022

Compensation des primes encaissées en trop

Compensation des primes encaissées en trop

L'art. 17 de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal ; RS 832.12) règle la compensation des primes encaissées en trop. Un assureur peut demander à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) l'autorisation de procéder à une compensation lorsque les primes qu'il a encaissées dans un canton pour une année étaient nettement plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton.

Pour l'exercice 2021, les compensations autorisées par l'OFSP représentaient au total 0,6 millions de francs. Les assurés concernés recevront les ristournes au cours de l'année 2022.

Des détails sont disponibles dans la table suivante :

Canton	Assureur	Compensation des primes encaissées en trop en CHF pour 2021			Montant total en CHF
		Enfants jusqu'à 18 ans	Jeunes adultes (19-25 ans)	Adultes dès 26 ans	
Schwyz	Einsiedler Krankenkasse	140	140	140	595'700

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et campagnes, media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch